



## Traité Maasserot

### Michna 1 - Chapitre 4

הַכּוֹבֵשׁ, הַשּׁוֹלֵק, הַמוֹלֵחַ,  
(בְּשֵׁדָה), תֵּיב.  
הַמְכַמֵּן בְּאֲדָמָה, פְּטוֹר.  
הַמְטַבֵּל בְּשֵׁדָה, פְּטוֹר.  
הַפוֹצֵעַ זֵיתִים שֵׁיצָא מֵהֶם הַשְּׂרָף, פְּטוֹר.  
הַסּוֹחֵט זֵיתִים עַל בְּשָׂרוֹ, פְּטוֹר.  
אִם סָחַט וְנָתַן לְתוֹךְ יָדוֹ, תֵּיב.  
הַמְקַפֵּא לְתַבְשִׁיל, פְּטוֹר.  
לְקִדְרָה, תֵּיב, מִפְּנֵי שֶׁהוּא כְּבוֹר קָטָן:

Celui qui met en conserve, fait bouillir, sale, est tenu de donner les dîmes. Celui qui enfouit sous terre est exempt. Celui qui trempe des fruits aux champs est exempt. Celui qui écrase des olives pour en faire sortir l'amertume est exempt. Celui qui presse des olives sur son corps est exempt. S'il presse dans sa main pour recueillir l'huile, il est soumis aux dîmes. Celui qui écume le vin qu'il a mis dans un plat en est exempt ; si l'on fait ça sur une marmite, on y est soumis parce que c'est comme une petite cuve.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)